POLE ENTREPRISES
Secteur du Développement et de l'Accompagnement des Entreprises
Service Economie Sociale et Solidaire

« CAPITAL SCOP »
AIDE A L'EMERGENCE DE SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP)

Nature du dispositif : Dispositif d'Intervention Régionale (DIR)

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à favoriser l'émergence de projets d'entreprises sous statut coopératif (Sociétés Coopératives et Participatives – SCOP & SCIC) sur des activités de production et de services, en aidant financièrement les salariés-associés.

Ce dispositif intervient en amont de la création ou reprise d'entreprise par des salariés-associés.

DOMAINE D'INTERVENTION

Programme d'investissement
L'aide prend la forme d'une bourse individuelle accordée à chaque salarié-associé, dans les limites précisées ci-après.

BENEFICIAIRES

Les salariés souhaitant créer ou reprendre leur entreprise sous statut de Société coopérative de production (SCOP) ou de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Chaque porteur de projet au sein de la SCOP en émergence peut solliciter le Conseil régional dans le cadre de ce dispositif.
La démarche collective des salariés-associés sera accompagnée par l'Union régionale des SCOP de l'Est (UREST).

TERRITOIRE

- Le siège social de l'entreprise concernée par la création/reprise, ainsi que sa domiciliation bancaire, doivent être en Lorraine.
- La structure doit être créatrice de biens et/ou services sur le territoire lorrain.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Il s'agit de donner les moyens au créateur/repreneur souhaitant entreprendre sous statut SCOP, de structurer son positionnement individuel au sein du cadre collectif en préfiguration et de valider son adhésion au statut **de salarié-associé** de SCOP, préalablement à la création ou la reprise de l'entreprise.

L'aide contribue à consolider le capital initial de l'entreprise en devenir.

CRITERES DE SELECTION

Le projet de création/reprise de l'entreprise doit être accompagné par l'Union régionale des SCOP de l'EST (UREST).

Les critères de sélection convenus avec l'UREST portent sur :
- la faisabilité effective du projet,
- la pertinence du montage financier, dans lequel s'inscrit la participation des salariés-associés,
- la bonne appréhension par les salariés, des valeurs d'une entreprise en SCOP.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

L'intervention régionale revêt la forme d'une bourse individuelle d'un montant maximum de 4 000 €, sous forme de subvention. Elle ne peut en aucun cas être supérieure au montant investi par le salarié-associé.

L'aide financière doit constituer un effet levier pour l'émergence du projet sous statut SCOP. Elle ne constitue pas une aide à la création/reprise d'entreprise et n'entre pas dans le plan de financement global du futur projet. L'aide vise à consolider l'apport personnel du salarié-associé pour constituer les fonds propres de la SCOP.

- Nature de l'aide : subvention d'investissement

- Mode de contractualisation : pas de convention avec chaque salarié-associé, mais convention d'objectifs annuelle avec l'UREST

- Modalités de versement : l'aide est versée individuellement à chaque salarié-associé, en une seule fois, sur présentation de l'attestation d'immatriculation en Lorraine de la SCOP prouvant que le capital social de la SCOP est au moins équivalent à l'aide régionale versée à l'ensemble des salariés-associés bénéficiaires du dispositif.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers peuvent être transmis tout au long de l'année au Service de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les rapports d'individualisation des aides seront proposés au vote de l'Assemblée régionale, au gré des instructions et au plus tard à la dernière commission de l'année en cours.

Toute demande d'aide régionale fait l'objet de l'envoi d'une lettre d'intention préalable à l'engagement du projet adressée au Président de la Région Lorraine.
La date de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier régional au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage du projet.

L'instruction est réalisée par le Service Economie Sociale et Solidaire en relation directe avec les salariés et en partenariat étroit avec l'UREST.

La décision d'attribution de l'aide est accordée par la Commission Permanente après avis de la Commission « lien social ».

L'aide ne présente aucun caractère d'automaticité au regard des critères inscrits dans le présent règlement. Les demandes sont en outre examinées dans la limite des crédits disponibles.

Le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu donnera lieu à demande de remboursement total ou partiel auprès du ou des bénéficiaires.

➔ Déposer ou envoyer les pièces justificatives par courriel à l'adresse suivante : *dossiersentreprises@lorraine.eu* ou par courrier au :

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE
Pôle Entreprises
Secteur Développement et Accompagnement des Entreprises
Service de l'Economie Sociale et Solidaire
Place Gabriel HOCQUARD
CS 81004
57036 METZ CEDEX 1

➔ <u>Pièces à fournir</u> :

- ✓ Une lettre d'intention exposant le projet, établie à l'attention du Président du Conseil Régional, et préalable à la demande d'aide régionale. La date d'accusé de réception de cette lettre par le Conseil Régional vaudra autorisation de démarrage de l'opération.
- ✓ Un RIB personnel du bénéficiaire
- ✓ L'attestation de l'URSCOP de l'Est
- ✓ Le CV du porteur de projet

MODALITE D'EVALUATION

L'impact de l'aide à l'émergence apportée par la Région fera l'objet d'un suivi systématique.

Les modalités d'évaluation financières seront précisées à l'UREST, qui devra en faire état aux porteurs de projets. Il sera précisé notamment que toute somme versée devra être remboursée en particulier si :

- l'entreprise n'est pas créée sous statut SCOP dans un délai de 12 mois suivant la date de notification de l'aide régionale,
- le capital de la SCOP est inférieur à la somme des bourses versées par le Conseil régional à l'ensemble des salariés concernés,

- le bénéficiaire se retire du projet collectif préalablement à la création ou reprise de l'entreprise sous statut SCOP,
- le bénéficiaire se retire du projet collectif dans les 12 mois qui suivent la création ou reprise de l'entreprise sous statut SCOP.

Toute entreprise ayant bénéficié d'un soutien du Conseil régional pourra faire l'objet d'une visite, occasion d'échanges avec les dirigeants et les salariés.

CONTACT

POLE ENTREPRISES
Secteur Développement et Accompagnement des Entreprises
Service Economie Sociale et Solidaire
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 METZ CEDEX 1
Tel 03 87 33 60 28
www.lorraine.eu
www.entreprenezenlorraine.fr

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention régionale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, le Conseil Régional conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil Régional, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet de la présente procédure, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au titre du présent dispositif.
L'aide régionale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional.